

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2016

Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mmes Bérangère DUPLAN, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Représenté :

M. Jean-Pierre TRUCHOT par M. Marc GABRIEL

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2016 : adopté à l'unanimité des membres présents et représenté **POUR : 19.**

Les questions suivantes sont reportées à une date ultérieure :

- convention vétérinaire ;
- subvention Conseil Départemental – Avenant 2016.

1. Fermeture du Naturoptère :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu la délibération du 4 février 2004 par laquelle la commune a acquis la maîtrise d'ouvrage du Naturoptère ;

Vu la convention en date du 6 septembre 2004 intitulée « convention au titre de l'action culturelle dans le cadre de la réhabilitation de l'Harmas Jean-Henri Fabre de Sérignan-du-Comtat » par laquelle le Département de Vaucluse s'est engagé à financer les travaux de construction à hauteur de 1 345 327 euros en plus de la cession des terrains et de l'étude de faisabilité ;

Vu les arrêtés d'attribution de subvention n° 2007-1934-00 et 2009-18472 par lesquels la région PACA s'est engagée à financer les travaux de construction à hauteur de 1 584 000 euros ;

Vu la convention n° 0840C0279 en date du 5 décembre 2008 par laquelle l'ADEME a accordé à la commune une subvention, au titre de l'installation d'une chaudière bois au Naturoptère, d'un montant de 14 140 euros ;

Vu la décision ministérielle en date du 20/11/2009 par laquelle l'Etat s'est engagé à financer l'équipement scénographique à hauteur de 10 000 euros ;

Vu le bail emphytéotique signé avec le Département de Vaucluse par lequel ce dernier nous octroie, contre un montant annuel s'élevant à 13 888 euros en 2016, les droits du propriétaire sur le tènement actuel du Naturoptère pour une durée de 20 ans, au terme desquels il est prévu un transfert définitif de propriété au profit de la commune.

Le Naturoptère est un service en régie municipale, sans autonomie financière ni juridique, de la commune de Sérignan-du-Comtat. Il a pour but la diffusion de connaissances relatives au monde des insectes et de la nature, à destination de tous les publics.

Ce service fonctionne pleinement depuis 2010. En 2011, un budget annexe spécifique a été créé afin de suivre convenablement les dépenses et les recettes propres à la structure.

Dès lors certains constats peuvent être faits :

- la subvention d'équilibre annuelle de fonctionnement de la structure s'établit à environ 300 000 euros par an ;
- l'autofinancement du Naturoptère représente environ un quart de l'équilibre de son fonctionnement ;
- le nombre et la provenance des usagers du Naturoptère prouvent que celui-ci a une vocation et un rayonnement beaucoup plus étendus que l'échelon municipal.

Depuis 2010 la commune assume seule le coût de fonctionnement du Naturoptère, cela signifie depuis 2011 un coût d'environ 1,5 million d'euros. Ce à quoi s'est ajoutée, par comparaison des exercices 2011 et 2016, une baisse des dotations (associée à un prélèvement sur notre fiscalité) qui se chiffre autour de 170 000 euros. A ce stade c'est donc la pérennité du budget communal qui est en jeu.

Depuis plusieurs années maintenant la commune a alerté les différents partenaires à l'origine de ce projet, à savoir l'Etat, l'Education nationale, le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), la Région et le Département, du caractère insoutenable d'une telle structure pour une commune d'environ 2 500 âmes. Suite à cela le MNHN a proposé la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) regroupant l'Harmas Jean Henri Fabre, dépendant du MNHN, et le Naturoptère. Cette proposition, qui avait reçu notre aval et notre concours, a malheureusement dû être abandonnée suite à une restructuration du MNHM. A ce jour aucune solution concrète de reprise, ni même de contribution pérenne au fonctionnement de la structure, ne nous a été formulée par ces partenaires publics.

Cependant, lors de la réunion du 22 avril 2016 convoquée par le Préfet pour rétablir un dialogue entre les différents partenaires intéressés, il est apparu certaines possibilités. La Région n'a en effet pas exclu de participer à une reprise du Naturoptère sous réserve de l'engagement à ses côtés de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP). L'Education nationale s'est engagée à mettre à disposition de la structure trois équivalents temps plein. Par la suite l'Université Populaire du Ventoux s'est manifestée, par le truchement d'un courrier officiel, afin d'entamer un partenariat sur ce dossier.

Aujourd'hui, compte tenu de l'hypothèque que fait peser le poids financier du Naturoptère sur le développement de la commune et de l'inadéquation évidente entre la vocation de cette structure et la dimension de Sérignan-du-Comtat, la commune n'a d'autre choix que d'envisager sa fermeture pour le premier janvier 2017. Cela se ferait alors en dépit de l'argent public massivement investi pour donner naissance à ce projet qui a vu le jour il y a environ 6 ans maintenant et qui a satisfait plus de 93 529 usagers sur cette période. En dépit aussi des emplois générés sur le département et la commune et de l'attractivité touristique croissante que donne l'établissement au territoire intercommunal et, plus largement, à tout le Haut Vaucluse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une fermeture du Naturoptère au premier janvier 2017 si aucune autre solution de portage n'a été trouvée pour cette échéance.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de se **PRONONCER favorablement** sur le principe d'une fermeture du Naturoptère au premier janvier 2017 si aucune autre solution de portage n'a été trouvée pour cette échéance.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représenté. **POUR 13 :**

Absentions : Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

2. Emprunt travaux 2016 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le CGCT ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016 ;

Vu l'offre de prêt de La Banque Postale ;

Considérant que les besoins de financement pour divers investissements à réaliser en 2016 nécessitent le recours à un emprunt d'un montant de 150 000,00 euros.

Considérant les termes de l'offre de financement de La Banque Postale, tels que déclinés ci-dessous et les conditions générales version CG-LBP-2015-05 qui y sont attachées :

A. Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat : 150 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 14 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2016

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2016 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,66 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 400,00 EUR

B. Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes du contrat de prêt proposé par La Banque Postale tels que déclinés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** les termes du contrat de prêt proposé par La Banque Postale tels que déclinés ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions :

Mme Isabelle SUREL : *Quel est le prix d'une ligne de trésorerie ?*

Réponse de Mme Lydie CATALON : *aucun calcul ne peut être fait car nous ne pouvons pas prévoir la durée de la ligne de trésorerie du fait de l'incertitude de la date de perception des subventions.*

M. Jean-Pierre CAUVIN : *L'année prochaine aura-t-on la possibilité d'emprunter ?*

Réponse de M. Julien MERLE : *Tout dépendra de la solution trouvée pour le Naturoptère.*

M. Patrice MARZIANI : *La maison Pradier restera t'elle la maison des jeunes ?*

Réponse de M. Stéphane VIAL : *Oui le rez-de-chaussée de la maison Pradier sera dédié au Club Jeunes.*

Peut-on abandonner le PAS ?

Réponse de M. Stéphane VIAL *Non des engagements ont été pris auprès de la Région via l'intercommunalité lors du mandat précédent. Son enveloppe a été diminuée au minimum.*

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représenté. **POUR 11.**

Contre : M. Jean-Marc SABATIER, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Abstention : M. Jean-Pierre CAUVIN.

3. Convention avec le Département de Vaucluse pour la fourniture de végétaux dans le cadre du dispositif 20 000 arbres en Vaucluse :

Rapporteur : M Marc GABRIEL.

Vu le modèle de convention joint à la présente délibération ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention en nature du Conseil Départemental sous la forme de fourniture de végétaux dans le cadre de l'opération 20 000 arbres en Vaucluse.

Les arbres et les arbustes seront plantés aux abords du Naturoptère. Leur nombre sera d'environ 160 et les essences seront diverses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Question : M. Jean-Pierre CAUVIN : *Quel est le coût pour la commune ?*

Réponse de M. Marc GABRIEL : 0 €.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

4. Dénomination des voies et place :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre qui impose aux communes de plus de 2 000 habitants de notifier au service du cadastre et au centre des impôts fonciers la liste des voies publiques ou privées et la numérotation des immeubles ;

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie ;

Considérant l'intérêt de la dénomination des voies en matière d'identification géographique ;

Il est proposé de dénommer les voies et place ci-dessous identifiées de la façon suivante :

Nom de voie ou place	Situation géographique
chemin de Coste Clavelle	Embranchement route d'Uchaux et chemin de l'Hospitalet
traverse de l'Hospitalet	Embranchement route d'Uchaux et chemin de l'Hospitalet
place Gildas-Ferrand	Place devant l'entrée de la mairie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les noms des voies et place ci-dessus désignées.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les noms des voies et place ci-dessus désignées.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 16.**

Abstentions : M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

5. Sollicitation de subvention APOCS au titre de l'année budgétaire 2016 :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Considérant l'appel à projet pour la culture scientifique lancé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de trouver des financements permettant de maintenir la qualité de fonctionnement du Naturoptère tout en soulageant les finances communales ;

Considérant le projet *Programme d'activités du Naturoptère, pour une Culture scientifique plus proche des citoyens* contenant les actions suivantes :

ACTION N°	TYPE D'ACTION	Montant estimé des dépenses
1	Mise en place d'une exposition scientifique temporaire au Naturoptère	9 940,00 € fonct. 1 650,00 € invest.
2	Mise en place d'une exposition scientifique monographique et temporaire au Naturoptère	6 120,00 € fonct.
3	Cycle de conférences-rencontres "Nature et société"	2 890,00 € fonct.
4	Stands et ateliers extérieurs	1 965,00 € fonct.
5	Journées du Patrimoine	1 840,00 € fonct.
6	Expositions Art et Science	1 710,00 € fonct.
7	Mini-documentaire 3D	2 100,00 € fonct. 1 827,60 € invest.
	Total par catégories	26 565,00 € fonct. 3 477,60 € invest.
	Coût brut global du projet	30 042,60 euros

Considérant les crédits à inscrire au BA 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la demande d'une subvention d'un montant de 13 115 € de fonctionnement et 1 885 € d'investissement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit un montant total de 15 000 € ;
- d'accepter la demande d'une subvention d'un montant de 3 965 € de fonctionnement et 190 € d'investissement au Département de Vaucluse, soit un montant total de 4 155 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réussite de ce projet et son financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** la demande d'une subvention d'un montant de 13 115 € de fonctionnement et 1 885 € d'investissement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit un montant total de 15 000 € ;
- d'**ACCEPTER** la demande d'une subvention d'un montant de 3 965 € de fonctionnement et 190 € d'investissement au Département de Vaucluse, soit un montant total de 4 155 € ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réussite de ce projet et son financement.

Questions :

M. Marc GABRIEL : *Quelle est la part communale ?*

Réponse de M. Stéphane VIAL : *fonctionnement : 0 € et investissement 1 417,60 €. Une recherche de mécénat est actuellement en cours et le projet sera réalisé si la somme est récoltée.*

M. Alban DUMAS : *Le budget prévisionnel sera-t-il augmenté ou pas ?*

Réponse de M. Stéphane VIAL : *non.*

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

Abstention : Mme Isabelle SUREL.

6. Conventions tarifaires avec les VVF de Montbrun-les-Bains et Murs :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu les conventions annexées à la présente délibération ;

Considérant les propositions des villages VVF vacances de Murs et de Montbrun-les-Bains ;

Considérant le coût nul d'une communication et l'impact économique positif d'un partenariat de type "comité d'entreprise".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la signature de la convention avec le village vacances VVF de Murs (84) et de la convention avec le village vacances VVF de Montbrun-les-Bains (26) dont les modèles sont annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ces partenariats.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** la signature de la convention avec le village vacances VVF de Murs (84) et de la convention avec le village vacances VVF de Montbrun-les-Bains (26) dont les modèles sont annexés à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ces partenariats.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

7. Convention tarifaire avec le CEGOS de la MSA :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant la demande du CEGOS de la MSA Alpes-Vaucluse ;

Considérant l'intérêt de fonctionner dans un esprit de service public et consécutivement de donner un accès le plus large possible à la culture scientifique ;

Considérant le coût nul d'une communication et l'impact économique positif d'un partenariat de type "comité d'entreprise" ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la signature de la convention avec le CEGOS de la MSA Alpes-Vaucluse dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ces partenariats.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** la signature de la convention avec le CEGOS de la MSA Alpes-Vaucluse dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ces partenariats.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté. **POUR 19.**

Question diverse :

M. Hervé HARDY : *Le Lions Club d'Orange nous propose une boîte aux livres, l'acceptons-nous ?*

Réponse de M. Julien MERLE : *oui.*

La séance est levée à 19 h 55.

Sérignan du Comtat, le 1^{er} juin 2016

La Secrétaire de Séance

Annie BOURCHET

Le Maire

Julien MERLE